

Appel à projets
SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA
L'EMPLOI ANS 2024
La Réunion

L'Agence Nationale du Sport poursuit son soutien à la professionnalisation du mouvement sportif.

Les procédures de dépôt de dossier vous sont détaillées dans les pages suivantes.

Dispositif :

Aides à l'emploi ANS : Subvention de 12 000 euros par an sur trois ans pour la création d'emploi dans le secteur sportif.

Principes :

Chaque demande de subvention pour la création d'un poste devra faire l'objet d'un dépôt de dossier sur le compte asso.

Les contrats bénéficiant d'aides publiques (CUI, PEC...) ne sont pas éligibles aux subventions ANS.

Axes de financement :

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2024 (liste non exhaustive et non classée par ordre de priorité) :

- l'augmentation de l'offre de pratique au sein des territoires carencés ; ruraux, territoires sujets à des violences urbaines QPV ;
- la déclinaison des stratégies territoriales des fédérations ;
- l'accompagnement du déploiement du programme des équipements sportifs de proximité ;
- la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...)
- le développement de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles ;

- le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- la promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;

Éligibilité :

Les critères d'éligibilité des associations sont listés en annexe 1.

Calendrier :



*L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture est fixée au **4 avril 2024**.*

La date limite de dépôt pour les demandes de subventions **emploi ANS** est fixée au **3 mai 2024**.

Il est fortement recommandé de contacter Mme TEZA Elvire en amont de votre demande de subvention, en privilégiant le contact par mail.

Mme TEZA Elvire : elvire.teza@ac-reunion.fr

Récapitulatif

Demande de subvention Emploi ANS

Aide pluriannuelle pour la création d'emploi dans le secteur sportif (signature du contrat de travail avant le 1^{er} Septembre 2024).

Conditions des conventions pluriannuelles :

Aide de 12 000 euros par an sur trois ans pour un CDI à temps plein.

Chemin d'accès sur le compte asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>:

Code : 186

Sous dispositifs : Emploi

Pièces obligatoires à joindre à votre demande:

- Fiche de missions du salarié
- Copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche
- Pièces d'identité du salarié si déjà identifié
- Carte professionnelle à jour pour les salariés exerçant des missions d'encadrement de sportifs ou capture d'écran de la demande en cours
- Projet d'embauche détaillé (diagnostics / objectifs / plan de financement)

Rappel :

Sur lecompteasso, à l'étape « description du projet », cocher « pluriannuelle » afin de compléter le budget prévisionnel pour les trois années d'exercices 2024 / 2025 / 2026.

Informations pratiques

Avant tout dépôt de demandes de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents (PV d'assemblée générale, bilan comptable, RIB...) dans votre espace personnel sur le compteasso.



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

Seuls les projets dont la maturité est avérée pourront être instruit. (Production du projet d'embauche détaillé diagnostics / objectifs / plan de financement)

Nous vous invitons à compresser l'ensemble des pièces complémentaires afin d'effectuer un seul téléversement lors de votre demande de subvention.

Si vous rencontrez des difficultés lors du téléversement des pièces obligatoires sur le compteasso, vous pouvez les transmettre par mail à elvire.teza@ac-reunion.fr

Un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du Centre de ressources DLA Sport : <https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=34277>



Toute subvention ANS accordée en 2023, devra faire l'objet d'un compte rendu financier, à renseigner dans le compteasso, dans le dossier correspondant.

ANNEXE 1 – 2023

Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.